



Déclaration d'admissibilité pour les laissez-passer du Championnat Mondiale de Cheerleading IASF:

Événements Canadian Cheer

Nous sommes fier d'offrir des laissez-passer pour le Championnat du Mondial de Cheerleading aux événements suivants:

Cheer for the Cure - 6 laissez-passer partiellement payés (Partial-Paid) et 12 laissez-passer (At-Large)

Cheer Evolution Ontario Championships - 5 laissez-passer partiellement payés (Partial-Paid) et 10 laissez-passer (At-Large)

Canadian CheerFest Abbotsford – 2 laissez-passer partiellement payés (Partial-Paid) et 4 laissez-passer (At-Large)

Les conditions suivantes devront être respectées afin d'être admissibles à l'obtention d'un laissez-passer. Ces conditions s'appliqueront à tous les événements Canadian Cheer pour la saison 2025-2026.

Critères d'admissibilité

Tous les clubs/associations qui ont au moins une équipe qui tentera de se qualifier pour un laissez-passer pour le Championnat du Monde de Cheerleading doivent respecter les conditions suivantes:

- Ils doivent avoir complété leur inscription pour un événement Canadian Cheer lors de la saison 2025 – 2026 avec une participation minimale de 75% de leurs équipes compétitives "All-Star" (peut inclure les équipes Prep mais n'inclut pas les équipes Novices, Récréatives ou Super Cheer).
- Ce 75% doit être atteint lors d'un événement au sein de la province où le club/association se situe.

Événements admissibles

- Événements admissibles au Québec: Québec Championship, Montreal Mayhem
- Événement admissible en Colombie-Britannique: CheerFest Abbotsford

- Événements admissibles en Ontario: Fall Classic, Cheer for the Cure, Winterfest, Big East Blast, Big East Showdown, Ontario Championships, Battle at the Border, Border Showdown

Participation virtuelle

Une participation virtuelle est admissible lors de tous les événements Canadian Cheer qui offre cette option sauf Canadian Cheer National Championship ou les événements virtuels qui sont réservés pour les spécialités (indy, duo, stunt, etc).

- Les participations virtuelles sont seulement considérées pour l'admissibilité d'un club/association. Aucun laissez-passer ne sera attribué lors d'une participation virtuelle. Les équipes qui désirent être considérées pour un laissez-passer devront compétitionner sur place.
- La participation virtuelle sera considérée pour l'admissibilité d'un club/association dans les circonstances suivantes:
 - Il n'y a aucun événement Canadian Cheer organisé dans la province du club/association lors de la saison 2025-2026.
 - Les clubs/associations qui n'ont pas d'événement Canadian Cheer dans leur province pourront acquérir leur admissibilité en inscrivant leurs équipes compétitives. le Taux de participation (75%) peut être atteint par cumul, soit par leur participation virtuelle ou leur participation en personne à un événement hors province.

Précisions

Un club/une association qui a plusieurs points de service¹ devra atteindre le taux de participation (75%) pour chaque point de service qui ont au moins une équipe qui tentera de se qualifier pour le Championnat du Monde de Cheerleading.

ex 1: Un club a des points de service à Ottawa, Kingston, London, Niagara. Tous ces points de service ont des équipes mondiales. Donc, ce club devra atteindre le taux de participation de 75% pour chaque emplacement lors d'au moins un événement en Ontario.

ex 2: Un club a des points de service à Vancouver et Chicoutimi. Ces deux points de services ont des équipes mondiales. Donc, ce club devra atteindre le taux de participation de 75% dans chaque province.

Les clubs/associations qui ont plus d'un point de service peuvent utiliser des équipes de plusieurs points de service pour atteindre le taux de participation requis.

En cas de doute contacter les organisateurs.

¹ Définition : Un point de service est une extension délocalisée du lieu d'origine du club détenu par le même propriétaire. Une franchise d'un club/association avec leur propre propriétaire sera considéré comme un emplacement indépendant et non un point de service. Ceci dit, les équipes d'une franchise ne peuvent pas être utilisées pour combler le seuil de participation requise pour l'admissibilité d'obtenir un laissez-passer. La différence entre point de service et franchise sera aussi prise en compte pour l'attribution maximale du nombre de laissez-passer partiellement payés lors des événements Canadian Cheer mentionnés plus haut. Prenez note: Une déclaration écrite sera demandée comme preuve qu'un club/association est indépendant et agissant comme franchise et non comme point de service.

Politique de distribution des laissez-passer

Règlements

- Les organisateurs doivent envoyer à chaque équipe admissible inscrite le formulaire d'acceptation du laissez-passer (bid acceptance form) fourni par le IASF. Ce formulaire doit être complété et envoyé à Canadian Cheer avant l'événement.
- Les organisateurs doivent accepter et confirmer la réception du formulaire d'acceptation du laissez-passer (bid acceptance form) de toutes les équipes qui seront admissibles.
- Les organisateurs peuvent donner le nombre de laissez-passer autorisés par le IASF comme indiqué dans le "IASF bid privilège document".
- Les organisateurs doivent donner tous les laissez-passer payés (paid bids) à la compétition prévue afin de pouvoir donner les laissez-passer "at-large" qui y sont associés.
- Tous les laissez-passer doivent être acceptés au plus tard 72 heures après l'événement.
- Les laissez-passer qui seront refusés doivent être passés à la prochaine équipe admissible. Ceci s'applique seulement dans les 96 heures (4 jours) suivant l'événement.
- Une équipe peut seulement apporter une modification à leur laissez-passer si elle avait un laissez-passer sans argent (at-large) et obtient par la suite un laissez-passer partiellement payé (partial-paid bid) ou si elle avait un laissez-passer partiellement payé (partial-paid bid) et obtient par la suite un laissez-passer entièrement payé (full-paid bid).
- Une équipe ne peut pas modifier son laissez-passer d'un organisateur à un autre si le type de laissez-passer est équivalent.
- Les organisateurs peuvent seulement dépenser 25\$ par athlète pour des cadeaux afin de souligner l'obtention d'un laissez-passer.

Processus de sélection

Les laissez-passer seront donnés en fonction des recommandations des juges. De plus, les résultats au sein de chaque division sera aussi un facteur de sélection mais ne sera pas le seul facteur qui sera pris en compte pour prendre une décision finale. Le facteur principal pour effectuer la sélection des récipiendaires sera la capacité de l'équipe de bien se démarquer dans leur division respective au Championnat du Monde. Ceci dit, le pointage final ne sera pas le facteur le plus important lors de ce processus pour attribuer les laissez-passer et les laissez-passer partiellement payés.

Les feuilles de pointages du IASF pour l'évaluation des équipes mondiales.

Laissez-passer partiellement payé (partial-paid bid)

Tous les clubs/associations qui répondent aux exigences mentionnées plus haut pourront gagner jusqu'à 2 laissez-passer partiellement payés par club/association (et non par point de service), lors d'un seul événement. La valeur du laissez-passer partiellement payé est de 5000\$ CAD et sera payé dans la devise du pays où les laissez-passer sont distribués et par la suite converti en USD.

Le paiement des laissez-passer se fait directement aux organisateurs du Championnat Mondiale de Cheerleading au nom du club/association qui a reçu le laissez-passer. Le

paiement sera fait environ 4 semaines avant les Mondiaux et lorsque l'équipe en question envoie preuve d'inscription.

Comment accepter ou refuser un laissez-passer

Une équipe doit accepter ou refuser son laissez-passer en complétant le formulaire d'acceptation du laissez-passer (bid acceptance form). Ce formulaire doit être envoyé à l'organisateur au plus tard 72 heures après l'événement.

- Une équipe doit refuser son laissez-passer s'il a déjà un laissez-passer du même type ou si l'équipe a changé de division après la réception du laissez-passer.

Politique de Protection

Tous les organisateurs qui sont membres du IASF doivent se conformer à la politique de protection établie par le IASF. Ceci est seulement requis lors des événements qui offrent des laissez-passer pour le Championnat du Monde IASF. Cette politique est la même que celle utilisée lors du Championnat Mondiale de Cheerleading et Danse pour toutes les équipes internationales (à l'exception des États-Unis).

Identifications des athlètes

- L'identification de chaque athlète sur la liste d'équipe sera faite lors de les événements qui distribuent des laissez-passer pour le Championnat Mondial IASF.
- Cette liste d'athlètes sera utilisée lors de tous les événements qui distribuent des laissez-passer. C'est la responsabilité des entraîneurs de l'équipe de s'assurer que la liste d'athlètes est à jour et vérifiée par les organisateurs avant de compétitionner à leur événement. Ceci s'applique à toutes les équipes internationales (à l'exception des États-Unis).
- Les organisateurs ont 72 heures après l'événement pour envoyer à la IASF les listes d'équipes officielles.

Autre règlements

Esprit Sportif

Le fait d'avoir obtenu un laissez-passer ne doit pas être utilisé pour recruter. Toutes équipes contrevenant à cette clause pourraient se voir révoquer son laissez-passer et perdre leur droit de participer aux événements qualificatifs pour le Championnat du Monde Canadian Cheer. Les équipes avec des athlètes inéligibles (athlète qui n'aura pas fait la vérification d'âge avec les organisateurs) ne pourront pas être admissibles pour un laissez-passer. Une preuve d'identité, avec date de naissance, sera requise pour tous les athlètes faisant partie d'une équipe Mondiale (preuve émise par le gouvernement). Vous devez être familier avec les particularités d'admissibilité applicables à votre division divulguée par le IASF.

Divisions

Prenez le temps de consulter la liste des divisions acceptées par le IASF pour le Championnat du Monde 2026 en plus des listes fournies par Cheer Canada.

Chevauchement (Crossover)

Les équipes qui compétitionnent pour un laissez-passer ne peuvent pas avoir plus de 2 athlètes qui compétitionnent avec une 2e équipe qui tente aussi de gagner un laissez-passer lors de la même compétition. *Prenez note: Les règlements liés au chevauchement (crossover) nommé par le IASF lors du Championnat Mondiale peuvent être différent et c'est la responsabilité de l'équipe de s'informer des différences nommées par le IASF.*